



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 6 :

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS
MUNICIPAUX

Séance ordinaire du 24 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 24 Janvier 2017.

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Philippe FARGEON), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Géraldine AUDEBERT (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Jessica CASTEX

DOSSIER N° 6 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Par deux délibérations du 15 septembre 2009, le régime indemnitaire des agents la Ville a été institué de façon forfaitaire, en fonction des responsabilités exercées, des fonctions, des sujétions (avec un versement mensuel) et de façon complémentaire, versé de façon annuelle, en décembre en tenant compte de l'évaluation et de la présence effective au travail.

En complément de la concertation engagée sur le temps de travail, aboutissant à une durée du travail effectif de 1607 heures, une réflexion a été menée avec nos partenaires sociaux sur l'instauration d'un régime indemnitaire mensuel à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de catégorie C, et B n'exerçant pas de responsabilité de service.

Il convient en conséquence de compléter les grades éligibles aux indemnités versées de façon forfaitaire.

Il est proposé de voter les primes et indemnités suivantes :

- **IAT indemnité d'administration et de technicité**

Filière	Grade	Montant annuel de référence* Au 1 ^{er} juillet 2016	Coefficient de modulation maximum	Texte de référence
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	478,95€	De 0 à 8	Décret 91-875 du 6 septembre 1991 Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	478,95€	De 0 à 8	
	ATSEM 1 ^{ère} classe	467,08€	De 0 à 8	
Culturelle	Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} Classe jusqu'à l'indice brut 380 (4 ^{ème} échelon)	710,85€	De 0 à 8	Arrêté du 14 janvier 2002 Arrêté du 29 janvier 2002
	Assistant de Conservation jusqu'à l'indice brut 380 (5 ^{ème} échelon)	592,22€	De 0 à 8	

*Le montant de l'IAT est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ces primes seront versées mensuellement. Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté individuel.

- **IFTS Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires**

Filière	Grade	Montant annuel de référence* Au 1 ^{er} juillet 2016	Coefficient de modulation maximum	Texte de référence
Culturelle	Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} Classe	862,97€	De 0 à 8	Décret 91-875 du 6 septembre 1991
	Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} à partir du 5 ^{ème} échelon			Décret 2002-63 du 14 janvier 2002
	Assistant de Conservation à partir du 6 ^{ème} échelon			Arrêté du 12 mai 2014

*Le montant de l'IFTS est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ces primes seront versées mensuellement. Les coefficients de modulation sont fixés par Monsieur le Maire par arrêté individuel.

- **Prime de Service**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Montant maximal annuel	Texte de référence
Sociale	Auxiliaire de puériculture	7,5 % du traitement brut	17 % du traitement brut	Décret n°96-552 du 19 juin 1996 Décret n°96-552 du 19 juin 1996

Le taux est fixé de façon mensuelle pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires, et fera l'objet d'un complément annuel en fonction des critères de modulation définis dans les délibérations du 15 septembre 2009 et 14 octobre 2014 refondant les critères de l'évaluation annuelle.

- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves.**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen annuel (en euros)	Texte de référence
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	Part fixe de 0 à 1206,36 €	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
		Part modulable de 0 à 1417,32 €	Arrêté du 15 janvier 1993

Le taux est fixé de façon mensuelle pour les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires, la part modulable fera l'objet d'un complément annuel en fonction des critères de modulation définis dans les délibérations du 15 septembre 2009 et 14 octobre 2014 refondant les critères de l'évaluation annuelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Crée le régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 24 Janvier 2017

LE MAIRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short tail.

Patrick BOBET